



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'élevage des oiseaux non domestiques

Question écrite n° 21445

Texte de la question

M. Guillaume Chiche attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les difficultés que rencontrent les éleveurs d'oiseaux non domestiques depuis l'arrêté du 8 octobre 2018. À l'heure actuelle, certaines dispositions de cet arrêté ne correspondent pas à la réalité des conditions d'élevage. Les mutations de certaines espèces ne sont pas reconnues. La faune australienne n'est plus importée depuis 20 ans et les animaux non domestiques ne le sont plus aussi depuis la crise de la grippe aviaire de 2005. Ces espèces n'ont néanmoins pas été reconnues comme domestiques ; seules le sont celles de l'arrêté du 11 août 2006 qui n'a pas été mis à jour depuis. De plus, l'arrêté de 2018 astreint les éleveurs à identifier certaines variétés d'oiseaux non domestiques, notamment celles de petites tailles provoquant l'abandon ou la mutilation des jeunes oiseaux. Pour finir, le coût à l'identification de la faune sauvage protégée n'est pas rentable puisqu'il représente environ la moitié de la valeur de cession de certains oiseaux. Ces différents constats nuisent à l'activité des éleveurs participant à la sauvegarde de ces animaux protégés et à la vie économique. Ainsi, il l'interpelle et lui demande quelles mesures peuvent être prises pour accompagner dans ce domaine la protection de la biodiversité dans les élevages.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chiche](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21445

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6626

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)